

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2478

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 8 BIS

À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« définies aux *a* à *g* du II de l’article 244 *quater* B et au 1 du A du II de l’article 244 *quater* B *bis*, représentant au moins 5 % des charges, à l’exception des pertes de change et des charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, fiscalement déductibles au titre de cet exercice »,

les mots :

« au sens du *c* du présent 3°, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.